



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

6 septembre 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 8 janvier 2002 (JO du 2 février 2002)

NASALIDE 25 µg/dose, solution nasale en flacon pulvérisateur
Flacon de 24 ml (200 doses) (CIP : 334 193-1)
NASALIDE 25 µg/dose, solution nasale en flacon pulvérisateur
Flacon de 12 ml (100 doses) (CIP : 334 695-0)

Laboratoires IVAX PHAMACEUTICALS SAS

Hémihydrate de flunisolide

Liste I

Date de l'AMM : 11 décembre 1991

Motif de la demande : Renouvellement d'Inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

Rhinite allergique perannuelle.

Rhinites allergiques saisonnières en particulier rhume des foins.

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le SMR par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le SMR par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le SMR de ces spécialités reste modéré dans l'indication de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnement : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35 %

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé